

RÉPUBLIQUE DU SÉNÉGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi

MINISTÈRE DE LA SANTÉ  
ET DE LA PRÉVENTION

DIRECTION DE LA PHARMACIE  
ET DES LABORATOIRES

**Le Directeur**

N° \_\_\_\_\_ /MSP/DPL/LABM

Dakar le, 23 OCT 2009

## **Lettre circulaire**

**Objet : installation des laboratoires d'analyses de biologie médicale privés**

L'objectif visé par cette circulaire est de permettre à tous les biologistes de s'installer de manière homogène et équitable sur le territoire. En effet, l'ouverture de laboratoires d'analyses privés dans les abords immédiats des hôpitaux limite la possibilité de nouvelles créations. Elle entraîne aussi une concurrence déloyale, contraire à l'éthique de la profession de biologiste.

Dans le souci de permettre au plus grand nombre de s'installer, les demandes de création de laboratoires doivent respecter une distance minimale de 1000 mètres avec les hôpitaux et entre deux laboratoires la distance minimale est fixée à 500 mètres.

Par conséquent, seuls seront instruits les dossiers de demande d'implantation de laboratoires d'analyses qui respectent ces distances.

**Pr Papa Amadou Diop**



**Ampliations :**

- CAB/MSP
- Ordre des pharmaciens
- Ordre des Médecins
- Association des Médecins et Pharmaciens biologistes privés